

Habitants

- Place de l'église
- Allée des faisans
- Rue de la poste
- Rue des écoles

INFORMATION

Expéditeur : Raymond Berthelot, Adjoint au Maire

Date : 16/06/25

- ☒ Pour information et pour acte
- ☐ Pour avis
- ☐ En communication
- ☐ En retour

Objet : Fête traditionnelle Moules-Frites soirée du 5 juillet au 6 juillet avec son feu d'artifice

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la soirée « Moules Frites » organisée par le comité des fêtes le **samedi 5 juillet 2025**. L'installation des chapiteaux, tables et chaises se fera dès 10 h le matin sur la place de l'église.

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'église du samedi 6 juillet 2024 10 heures au dimanche 6 juillet 2025 – 6 heures. Il convient de prévoir le stationnement de votre véhicule sur les parkings avoisinants.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension de la gêne que va occasionner l'organisation de cette fête traditionnelle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT



**ARRETE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
DU 5 AU 6 JUILLET 2025**

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande du Comité des Fêtes en vue de la manifestation festives « Moules-frites » dans la soirée du 5 juillet au 6 juillet 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** pour assurer la sécurité de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : La place de l'église sera occupée en vue d'y organiser la manifestation « Moules-Frites » soirée du 5 juillet au 6 juillet 2025.

Article 2 : Durant toute cette manifestation, la **circulation** et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de l'église, du 5 juillet 2025 à partir de 10h jusqu'au 6 juillet 2025, 6h (plan ci-dessous) sauf pour les services.

Article 3 : Une déviation sera mise en place vers la rue de l'Ille ⇄ allée du Ruisseau ⇄ allée du clos long ⇄ allée du Champ Briant d'Ahaut. La déviation sera prévue pour une circulation dans les deux sens

Article 3 : Tout stationnement et toute **circulation** dans le périmètre de cette manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service municipal de Vignoc.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de HEDE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,
Le 16 mai 2025

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.

